



SERVICE ENFANCE/JEUNESSE

Mairie de Lauris

Place Joseph Garnier

84 360 LAURIS

Tel : 04 90 08 20 01 / 06 16 17 61 90

enfance-jeunesse@lauris.fr

RESTAURANT SCOLAIRE

Sommaire :

Préambule

Chapitre I – Usage du service

Chapitre II – Accueil

Chapitre III – Fonctionnement

Annexe 1 : Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Annexe 2 : Dossier d'inscription

Annexe 3 : Fiche pour création d'un compte Capdemat

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Municipalité de Lauris a choisi de rendre aux familles au titre des activités périscolaires avec les accueils du matin et du soir.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant du service Enfance-Jeunesse.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour les enfants :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité à partager.
- un temps d'apprentissage et de socialisation

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire, il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

Chapitre I – Usage du service

Article 1 – Inscription

Le service de restauration scolaire est destiné prioritairement aux enfants scolarisés dans les écoles primaire et maternelle de Lauris.

Des permanences sont organisées à la mairie une fois par période de vacances à vacances pour obtenir des informations, réaliser une inscription et effectuer des réservations.

Le dossier unique de renseignements devra être dûment complété, même pour les élèves susceptibles de ne fréquenter qu'exceptionnellement le restaurant scolaire. Les élèves devront impérativement être inscrits pour bénéficier du service de restauration scolaire.

Le présent règlement intérieur ainsi que le dossier unique de renseignements sont remis aux familles via les cartables et peuvent également être récupérés en mairie ou bien téléchargés sur le site internet de la ville :

www.lauris.fr.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Le repas du mercredi est réservé aux enfants présents à l'école le matin. Il fait partie intégrante du service périscolaire du mercredi après-midi, par conséquent, les familles doivent remplir un dossier d'inscription auprès du centre de loisirs.

Article 2 – Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil d'administration de la caisse des écoles et réévalués chaque année.

Article 3 – Réservation Facturation et Paiement

La réservation des repas et leur règlement peut se faire lors des permanences d'inscription :

- par Chèque bancaire, à l'ordre de la « régie de recettes du restaurant scolaire »
- en espèces

ou en ligne sur le site capdemat : <https://lauris.jvsonline.fr/frontoffice/home/login>

- par carte bancaire

Tout repas réservé est facturé. L'inscription implique la fabrication du repas et donc, sa facturation. Des absences pour maladie ou cas de force majeure peuvent donner lieu à des reports. Elles doivent être justifiées, dès le premier jour, par un certificat médical en cas de maladie et doivent être signalées en mairie le matin même. Les absences injustifiées ne seront pas prises en compte.

Le Trésor Public est chargé du recouvrement et du suivi des contentieux.

Les difficultés de règlement et la demande de prise en charge en fonction des ressources familiales doivent être évoquées en Mairie auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Chapitre II – Accueil

Article 4 – Accueil

Le service fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30. Les horaires de ce service sont fixés par accord entre la municipalité et les directions des écoles.

Les enfants inscrits à la cantine le mercredi peuvent être récupérés à 13h30 au portail de l'école élémentaire ou au centre de loisirs.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants inscrits à la cantine devront rester dans l'enceinte de l'école pendant toute la durée de la pause méridienne.

Les enfants absents à l'école le matin ne pourront pas être accueillis à 11h30 pour la cantine. Leur retour à l'école ne se fera qu'à la fin du service de restauration scolaire.

Les espaces de restauration n'étant pas accolés au bâtiment de l'école maternelle, les déplacements entre l'école et le restaurant scolaire s'effectuent, à pied, sous la responsabilité du personnel municipal (ATSEM et/ou animateur). Les enfants devront être habillés et chaussés correctement au regard des conditions météorologiques (pluie, neige...)

Article 5 – Restauration

Les repas sont les mêmes pour tous, variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants. Les repas sont confectionnés sur place dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Ils sont établis/examinés par un professionnel de la diététique dans le cadre d'une commission prévue à cet effet.

Les menus sont affichés à l'école, en mairie et mis en ligne sur le site internet.

Les repas sont servis aux enfants dans leur intégralité, afin de respecter les recommandations nutritionnelles (apports en protéines, calcium, fer) énoncées dans le B.O du 28 juin 2001 en matière de restauration scolaire.

Valoriser le patrimoine culinaire, promouvoir des produits de bonne qualité gustative et nutritionnelle, aider les enfants à acquérir de bonnes habitudes alimentaires sont les objectifs du service municipal.

Le repas est un moment privilégié d'apprentissage du goût. Tout le personnel de la cantine est impliqué dans cette démarche d'éducation.

Article 6 – Encadrement

Pendant ce temps, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel municipal affecté à ce service : chef cuisinier, personnel de service, de surveillance et d'animation. Leurs missions sont :

- d'assurer le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- de servir les repas et d'accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- d'accueillir les enfants
- d'encadrer le temps de récréation
- d'être vigilant, consigner et signaler tout comportement non conforme au présent Règlement intérieur.

Article 7 – Règles de vie

Les règles de vie pendant le temps méridien sont identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, voici quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

Avant le repas :

Je vais aux toilettes. Je me lave les mains. Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

Pendant le repas :

Je me tiens bien à table. Je ne joue pas avec la nourriture. Je ne crie pas. Je ne me lève pas sans autorisation. Je goûte à tous les plats. Je respecte mes camarades et tous les adultes.

A la fin du repas

*Je deviens autonome en participant au rangement de mon couvert
Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades*

Pendant la récréation

Je joue sans brutalité. Je me mets en rang quand on me le demande

Pendant le trajet cantine/école

Je ne sors pas du rang. Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant. Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

En permanence :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Article 8 – Régimes particuliers, médicaments, allergies

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. Il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

Toute allergie doit être signalée. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire ne sera possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsables des services concernés). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

ATTENTION : Lors de l'établissement d'un PAI, seuls les repas et collations fournis par la famille seront servis aux enfants concernés, selon les règles d'hygiène en vigueur.

Le PAI devra être dupliqué (trousse de secours et protocole) autant de fois que nécessaire de manière à ce que le personnel puisse y avoir accès à tout moment (restaurant scolaire, école, centre de loisirs).

En dehors du PAI, le fonctionnement du service ne permet pas de tenir compte des régimes alimentaires particuliers des enfants. Les repas sont obligatoirement servis dans leur intégralité à tous les enfants. Seuls les paniers repas fournis dans le cadre d'un PAI sont autorisés.

Article 9 – Accident

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche d'inscription au restaurant scolaire est prévenu par téléphone. Le directeur ou la directrice de l'école est informé ainsi que la Mairie.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit vers un centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. Le directeur ou la directrice de l'école ainsi que la Mairie sont informés également. Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par un responsable dans l'ambulance.

Article 10 – Discipline

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, des sanctions peuvent être prises.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	comportement excessivement bruyant	Rappel au règlement
	refus d'obéissance	Rappel au règlement
	Impolitesse, remarques déplacées ou agressives envers un élève ou un personnel	Rappel au règlement
	Comportement provoquant et/ou insultant envers un élève ou un personnel	Avertissement écrit
	Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement écrit Rencontre des parents par le responsable du service
Non-respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Menaces vis-à-vis des personnes	Exclusion temporaire 3 jours
	Persistance d'un comportement violent envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive
	Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive
Persistance d'un comportement	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement	Exclusion temporaire 3 jours
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués à un entretien en mairie, au service Enfance/Jeunesse.

Article 11 – Acceptation du règlement

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la Cantine est à faire impérativement en Mairie.

Toute inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Article 12 – Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il entrera en application au : 04 Septembre 2017

Délibéré et voté par le conseil municipal de Lauris dans sa séance du : 28 mars 2017